

**CONVENTION
D'OCCUPATION ET D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
DU CENTRE AQUATIQUE HANAUTIC PAR
LE CLUB DE NATATION HOCHFELDEN NATATION**

ENTRE

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HANAU – LA PETITE PIERRE**
10 route d'Obermodern, 67330 Bouxwiller

Représentée par son Président Monsieur Patrick Michel, dûment autorisé par délibération n° 4
du Conseil communautaire du 16 septembre 2021,
ci-après dénommée « la CCHLPP », d'une part

ET

LE CLUB DE NATATION « HOCHFELDEN NATATION »

Représenté par Mme Valérie Geoffroy, Présidente du club
ci-après dénommé « le club », d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Par manque de créneaux horaires à la piscine de Hochfelden, le club de natation « Hochfelden Natation », qui recense environ 550 membres, utilise depuis de nombreuses années le bassin sportif de Hanautic pour s'entraîner en soirée pendant les heures d'ouverture au public ou sur des créneaux spécifiques après la fermeture au public.

Le club souhaite mettre en place des projets éducatifs et sportifs qui nécessitent de nouveaux créneaux ainsi que l'utilisation d'un local pour sa gestion administrative.

La CCHLPP a décidé de répondre favorablement à ces demandes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties lors la mise à disposition du centre aquatique Hanautic, sis rue de Babenhausen, 67330 Bouxwiller, dans le cadre de l'enseignement et du perfectionnement de la natation en club sportif.

La CCHLPP met à disposition :

- 1 bassin ludique
- 1 bassin sportif de 25 m x 12.50 m
- 1 vestiaire « homme »
- 1 vestiaire « femme ».

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée initiale d'un an.

Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la CCHLPP :

- d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le(la) Président(e) en exercice
- de la présentation par le club de la copie du contrat d'assurance et des diplômes des membres encadrants.

Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les deux parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

La convention est renouvelable par année scolaire et par tacite reconduction.

ARTICLE : 3 ENGAGEMENT DES PARTIES

La CCHLPP s'engage à :

- mettre Hanautic à disposition du club aux créneaux demandés (détaillés en article 5)
- mettre à disposition du club un local avec une connexion Wifi
- fixer un prix forfaitaire avantageux pour l'utilisation de Hanautic (cf article 10)
- réserver Hanautic un dimanche de novembre au club pour une compétition de natation
- réserver Hanautic pendant les matinées (du lundi au vendredi) d'une semaine des petites vacances hors Vacances de Noël.

Le club s'engage à :

- modifier son nom en : Natation Hochfelden - HLPP
- représenter dès que possible ce nouveau nom avec tous les moyens de communication possibles (site internet, documents administratifs, équipements sportifs...)
- faire état du soutien de la CCHLPP dans tous les supports de communication, dans le respect de la charte graphique de la CCHLPP
- mettre à disposition de la CCHLPP un Maître-nageur sauveteur à jour de qualification pour une durée de 250 heures/année scolaire
- mener des projets éducatifs et sportifs au profit des habitants du territoire
- participer à la mise en place d'une formation BNSSA.

ARTICLE 4 : PERIODE ET PLAGES HORAIRES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

La période d'utilisation des installations et équipements est définie par le calendrier de l'année scolaire. Il est établi en concertation entre La CCHLPP et les responsables du club.

Les parties s'engagent à respecter strictement ce calendrier pour la répartition des plages horaires d'utilisation.

La piscine sera mise à disposition du club en période scolaire :

1. Lundi : 20h15 - 21h30 (4 lignes)
2. Mardi : 17h - 20h30 (1 ligne)
3. Mercredi : 12h - 14h (4 lignes)
4. Jeudi : 18h30 - 19h30 (4 lignes)
5. Vendredi : 12h - 14h (4 lignes) / 17h - 20h30 (1 ligne).

Un espace bureau avec une connexion wifi sera mis à disposition du club soit :

- A la salle des associations située au siège de la CCHLPP
- A l'espace numérique située au sein des locaux de Hanautic.

Les créneaux de mise à disposition sont suspendus durant les vidanges, travaux et jours fériés.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

Le club s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination dans le respect des règles de sécurité. Ainsi les créneaux alloués seront utilisés pour la réalisation des activités ou actions suivantes : enseignement, entraînements, compétitions (1 dimanche dans l'année), activités d'animation pour les sports aquatiques et stages.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait de la CCHLPP ou non utilisé par le club, chacune des parties devra en être informée dans un délai raisonnable.

D'une manière générale, l'ensemble des personnes devant intervenir à Hanautic devra respecter le Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance (POSS) ainsi que le règlement intérieur affiché au sein de

l'installation. En cas de non-respect des dispositions dudit règlement, la CCHLPP pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations pour une période qu'il lui appartiendra de fixer.

Le club devra respecter la réglementation en vigueur concernant l'activité dispensée et s'engage à faire encadrer l'activité par du personnel qualifié et à jour de ses formations.

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCES

Procédure d'arrivée : les licenciés du club ne peuvent accéder aux bassins sans la présence de leur entraîneur.

La présence d'un MNS de surveillance est obligatoire sur le bord du bassin pour commencer le cours.

Une tenue adaptée (short et tee-shirt) est requise pour l'accès au bassin, pour des raisons d'hygiène et de confort liées à la chaleur du hall bassin.

Lorsque le club ne dispose que d'une ligne d'eau, les entraîneurs n'utilisent que les lignes d'eau qui leurs sont attribuées.

Le représentant du club, lorsque ce dernier est le seul utilisateur de Hanautic, devra s'assurer qu'il est en mesure de mettre en œuvre l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Durant la période d'accueil au public : le club s'engage à

- garantir le bon fonctionnement de Hanautic
- veiller à la propreté des installations
- se conformer au règlement intérieur et au POSS
- n'autoriser l'accès aux bassins qu'aux membres à jour de leur cotisation et donc assurés.

Procédure de sortie :

Avant de quitter la piscine le responsable du club doit veiller à :

- ce que l'ensemble des participants à la séance de natation ait quitté l'infrastructure
- mettre en place le robot dans le bassin sportif
- activer l'alarme
- fermer l'ensemble des portes d'accès à la piscine
- signaler le plus rapidement possible au propriétaire si un dysfonctionnement a été constaté.

ARTICLE 7 : SECURITE

L'intégralité du règlement intérieur et du POSS sont disponibles sur simple demande. Le club devra prendre connaissance des règles de sécurité. Afin de garantir la sécurité des pratiquants, des exercices d'évacuation ou de simulation d'accident pourront être organisés pendant la séance, en accord avec le MNS.

Rôle du MNS : le MNS a une mission de surveillance générale. Aucune séance de natation ne peut avoir lieu sans la présence effective d'un MNS. Il est notamment chargé de la mise en œuvre et de l'application du POSS et du règlement intérieur.

Il est garant de l'action pédagogique. Il est présent et actif à tous les moments de la séance. Chaque entraîneur est responsable de la totalité des pratiquants participant à la séance.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET ASSURANCE

La CCHLPP assure les responsabilités qui lui incombent et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

La CCHLPP et le club garantissent, par une assurance appropriée, et chacun en ce qui les concerne, les risques inhérents à la destination et à l'utilisation des lieux.

La surveillance des lieux incombant au club, il est précisé que la CCHLPP décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et troubles causés par les tiers par voie de fait dont le club pourrait être victime dans les locaux occupés.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Aucune indemnisation ne sera versée au titre de la résiliation de la présente convention, qu'elle qu'en soit la cause.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant d'utilisation des équipements sportifs comprenant tous les coûts afférents à leur utilisation est le suivant :

- Forfait annuel de 4 000 € par année scolaire pour l'utilisation de Hanautic pendant les périodes scolaires aux créneaux définies à l'article 4

Un premier versement de 1 000 euros sera réalisé en décembre.

En juin, mois de versement du solde, une évaluation du nombre de nouveaux membres sur les créneaux proposés à Hanautic sera effectuée. Si 30 nouveaux membres ne sont pas atteints, une réduction au prorata du nombre de membres « manquants » sera appliquée, avec un plafond de réduction de 2 500€ maximum.

- Forfait annuel de 1 000 € par année scolaire pour la privatisation de Hanautic pendant les matinées d'une semaine des petites vacances hors Vacances de Noël ainsi que pour un dimanche complet en novembre pour l'organisation d'une compétition.

Si le forfait entier n'est pas utilisé, le montant sera de 300 euros pour le dimanche de la compétition, et de 300 euros pour 1 semaine de vacances.

Ce versement interviendra au plus tard en avril.

ARTICLE 11 : CONTROLES DE LA CCHLPP

Le club s'engage à :

- informer la CCHLPP de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous dommages survenus aux biens mis à disposition
- autoriser le contrôle de ses actions
- fournir à la première demande de la CCHLPP, toute justification qui pourrait être demandée car nécessaire à la bonne exécution de la convention
- communiquer à la CCHLPP, chaque mois par courriel, les statistiques de fréquentation de chacun des créneaux alloués à l'adresse

hanautic@hanau-lapetitepierre.alsace

ARTICLE 12 : LITIGE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

Fait à Bouxwiller, le

Le Président de la
Communauté de Communes

P. MICHEL

La Présidente du
Club de natation « Hochfelden Natation »

V. GEOFFROY